



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
CR/412

5 décembre 2016

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 73ème réunion (17 - 21 octobre 2016), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 10).

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées qui figurent dans l'Annexe ci-jointe correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la [Lettre circulaire CR/339](#)). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet comme indiqué.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FRANCIS RANCY'.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 10](#)<sup>1</sup>

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>.